SIMDUT - Fiches de données de sécurité (FDS)

Sur cette page

Information importante

Qu'est-ce qu'une fiche de données de sécurité (FDS)?

Est-ce que j'ai besoin d'une FDS?

Quels renseignements doivent figurer sur une FDS?

Sous quelle forme un fournisseur peut-il fournir la FDS à ses clients?

À quel moment la FDS doit-elle être mise à jour?

Comment saurez-vous qu'une FDS a été mise à jour?

En qualité d'employeur, est-ce que j'ai des responsabilités relativement aux FDS?

Pourquoi est-ce si difficile de comprendre ma FDS?

Est-ce que tous les renseignements dont j'ai besoin figurent sur la FDS?

Que signifient les expressions « non disponible » ou « sans objet » utilisées dans les FDS?

En qualité de travailleur, quand devrais-je utiliser une FDS?

Information importante

Le Canada a harmonisé le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) avec le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).

Le présent document traite des exigences liées au SIMDUT qui s'appliquent aux fournisseurs sous le régime de la législation fédérale, notamment la *Loi sur les produits dangereux* et le *Règlement sur les produits dangereux* (RPD). Il correspond aux exigences du RPD en date du 15 décembre 2022.

Au sein du gouvernement, Santé Canada assume la responsabilité générale des lois relatives aux fournisseurs dans le cadre du SIMDUT. Il convient de noter que le SIMDUT est aussi réglementé dans les lieux de travail par les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral (dans le cas de lieux de travail de compétence fédérale) selon leur propre législation sur la santé et la sécurité au travail. Bien que chacune de ces autorités réglemente le SIMDUT en se fondant sur un modèle commun, de petites variations sont possibles.

Les fournisseurs et les employeurs doivent utiliser et observer les exigences du SIMDUT concernant les étiquettes et les fiches de données de sécurité (FDS) des produits dangereux qui sont vendus, distribués ou importés au Canada.

Veuillez consulter les fiches d'information Réponses SST qui suivent pour obtenir plus de renseignements :

- SIMDUT – Généralités
- SIMDUT – Pictogrammes
- SIMDUT – Étiquettes
- SIMDUT – Classes et catégories de danger
- SIMDUT – Éducation et formation
- SIMDUT – Programme SIMDUT
- SIMDUT – Glossaire
- SIMDUT – Renseignements commerciaux confidentiels (RCC)
- SIMDUT – Écarts
- SIMDUT – Laboratoires
- SIMDUT – Législation
- SIMDUT – Information pour les fournisseurs et les importateurs

Qu'est-ce qu'une fiche de données de sécurité (FDS)?

La fiche de données de sécurité (FDS) est un document récapitulatif qui réunit les renseignements relatifs aux dangers que pose un produit ainsi que des conseils concernant les mesures de précaution à prendre pour assurer sa sécurité. Les FDS, qui sont habituellement rédigées par le fabricant ou le fournisseur d'un produit, doivent être fournies par le fournisseur du produit dangereux au moment de la vente. Dans certaines circonstances, un employeur peut être tenu de préparer une FDS, p. ex. lorsque le produit est fabriqué et utilisé exclusivement sur un lieu de travail dont il est responsable.

Les FDS fournissent des renseignements sur les dangers présentés par un produit qui sont plus détaillés que ceux que l'on retrouve sur son étiquette. Les FDS constituent une importante source d'information sur les produits utilisés par les travailleurs dans les lieux de travail. Les travailleurs doivent se servir des renseignements qu'elles contiennent pour identifier les dangers posés par les produits qu'ils utilisent et prendre connaissance des consignes relatives à la manutention sécuritaire et des mesures d'urgence, de manière à pouvoir se protéger contre ces dangers.

Les FDS indiquent aux utilisateurs quels sont les dangers posés par le produit, comment se servir de ce produit en toute sécurité, à quoi s'attendre si les recommandations formulées ne sont pas suivies, comment reconnaître les symptômes d'une exposition et que faire en situation d'urgence.

Est-ce que j'ai besoin d'une FDS?

Si un produit régi par la *Loi sur les produits dangereux (*LPD) répond aux critères d'une classe ou d'une catégorie de risques figurant dans le *Règlement sur les produits dangereux* (RPD), il est considéré comme étant un « produit dangereux ». Tout produit classé « produit dangereux » aux termes du SIMDUT et destiné à l'usage, à la manipulation ou à l'entreposage dans un milieu de travail au Canada doit être accompagné d'une FDS. (Les produits exemptés des exigences du SIMDUT sont énumérés à l'annexe 1 ou à l'article 12 de la *Loi sur les produits dangereux*.)

Il convient de noter que les employeurs qui produisent des produits dangereux aux fins d'utilisation dans leurs propres lieux de travail doivent respecter les exigences des fournisseurs, notamment la création d'une FDS pour leurs travailleurs.

Les éléments d'information d'une fiche de données de sécurité doivent être rédigés dans les deux langues officielles du Canada (le français et l'anglais). On peut fournir une fiche unique en format bilingue ou deux fiches (l'une en français, l'autre en anglais). Lorsque deux SDS distinctes sont utilisées, les fiches française et anglaise doivent être remises à l'acheteur en même temps. Le fait de remettre une SDS en français ou en anglais uniquement ne respecterait pas les exigences du *Règlement sur les produits dangereux* (c.-à-d. que cela serait jugé non conforme).

Quels renseignements doivent figurer sur une FDS?

Le *Règlement sur les produits dangereux* spécifie les différentes sections que doit contenir une FDS ainsi que les renseignements qui doivent figurer dans chacune d'entre elles. L'annexe 1 du *Règlement sur les produits dangereux* indique le numéro de section et les titres de rubrique qui doivent être présentés dans l'ordre prédéterminé, comme suit :

Sections et rubriques d'une FDS		Éléments d'information spécifiques
1	Identification	• Identificateur du produit (p. ex. nom du produit) • Autres moyens d'identification (p. ex. famille de produits, synonymes, etc.) • Usage recommandé • Restrictions d'utilisation • Identificateur du fournisseur canadien+ ◦ Nom, adresse complète et numéro(s) de téléphone • Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence et toute restriction d'utilisation de ce numéro, s'il y a lieu++

2	Identification des dangers	• Classification du risque (classe, catégorie) de la substance ou du mélange ou encore description du danger identifié comme Danger physique non classifié ailleurs ou Danger pour la santé non classifié ailleurs
		• Éléments d'étiquetage :
		  ◦ Symbole (image) ou nom du symbole (p. ex. flamme, tête de mort sur deux tibias)
		  ◦ Mention(s) d'avertissement
		  ◦ Mention(s) de danger
		  ◦ Conseil(s) de prudence
		• Autres dangers ne faisant pas l'objet d'une classification (p. ex. danger de métal en fusion)
		
		NOTE : Ces éléments d'information sont explicitement prévus au *Règlement sur les produits dangereux* au sujet des poussières combustibles, des asphyxiants simples, des dangers physiques non classifiés ailleurs, des produits chimiques sous pression, des matières infectieuses présentant un danger biologique, et des dangers pour la santé non classifiés ailleurs.

Sections et rubriques d'une FDS		Éléments d'information spécifiques

3	Composition/information sur les composants	• Dans le cas où le produit dangereux est une matière ou une substance :
		  ◦ Dénomination chimique
		  ◦ Nom common et synonymes
		  ◦ Numéro d'enregistrement CAS et tous identificateurs uniques
		  ◦ Dénomination chimique des impuretés et des solvants et/ou additifs de stabilisation*
		• Dans le cas où le produit dangereux est une matière dans un mélange qui est classé dans une classe de dangers pour la santé** :
		  ◦ Dénomination chimique
		  ◦ Nom common et synonymes
		  ◦ Numéro d'enregistrement CAS et tous identificateurs uniques
		  ◦ Concentration
		
		NOTE : Des règles relatives à la protection des informations commerciales confidentielles peuvent s'appliquer.

4	Premiers soins	• Mesures nécessaires selon les différentes voies d'exposition :
		  ◦ Respiratoire
		  ◦ Cutanée
		  ◦ Oculaire
		  ◦ Orale
		• Symptômes et effets les plus importants (aigus et retardés)
		• Prise en charge médicale immédiate ou traitement spécial nécessaire, s'il y a lieu

5	Mesures à prendre en cas d'incendie	• Agents extincteurs appropriés

Sections et rubriques d'une FDS		Éléments d'information spécifiques
		• Agents extincteurs inappropriés • Dangers spécifiques du produit dangereux (p. ex. produits de combustion dangereux) • Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers
6	Mesures à prendre en cas de déversements accidentels	• Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence • Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage
7	Manutention et stockage	• Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention • Conditions de sécurité relatives au stockage (y compris matières incompatibles)
8	Contrôles de l'exposition/ protection individuelle	• Paramètre de contrôle, notamment les lignes directrices relatives à l'exposition professionnelle ou valeurs limites biologiques et l'origine de ces valeurs • Mesures d'ingénierie appropriées • Mesures de protection individuelle (p. ex. l'équipement de protection individuelle)
9	Propriétés physiques et chimiques	• État physique • Couleur • Odeur • Point de fusion et point de congélation • Point d’ébullition ou point d’ébullition initial et plage d’ébullition • Inflammabilité • Limites inférieures d’explosivité ou d’inflammabilité

Sections et rubriques d'une FDS		Éléments d'information spécifiques
		• Limites supérieures d’explosivité ou d’inflammabilité • Point d’éclair • Température d’auto-inflammation • Température de décomposition • pH • Viscosité cinématique • Solubilité • Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique) • Pression de vapeur • Masse volumique et densité relative • Densité de vapeur relative • Caractéristiques des particules
10	Stabilité et réactivité	• Réactivité • Stabilité chimique • Risque de réactions dangereuses • Conditions à éviter (p. ex. décharges d'électricité statique, chocs, vibrations) • Matières incompatibles • Produits de décomposition dangereux
11	Données toxicologiques	Description complète mais concise des divers effets toxiques sur la santé et données permettant d'identifier ces effets, y compris : • Renseignements sur les voies d'exposition probables (respiratoire, orale, cutanée, oculaire) • Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Sections et rubriques d'une FDS		Éléments d'information spécifiques
		• Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par les expositions à court terme et à long terme • Valeurs numériques de toxicité, y compris les estimations de la toxicité aiguë (ETA).
12	Données écologiques***	• Écotoxicologie • Persistance et dégradation • Potentiel de bioaccumulation • Mobilité dans le sol • Autres effets nocifs
13	Données sur l'élimination du produit***	Renseignements concernant la manipulation sécuritaire en vue de l'élimination et les méthodes d'élimination, y compris en ce qui concerne les emballages contaminés
14	Informations relatives au transport***	• Numéro ONU • Désignation officielle pour le transport selon l'ONU • Classe(s) de dangers relative(s) au transport • Groupe d'emballage • Dangers environnementaux • Précautions spéciales
15	Informations sur la réglementation***	Réglementation relative à la sécurité, la santé et l'environnement applicable au produit en question
16	Autres informations	Date de la plus récente version révisée de la FDS

+Le fournisseur indiqué dans une FDS doit être consigné à l'aide de l'identificateur du fournisseur initial (p. ex. le nom, l'adresse et le ou les numéros de téléphone soit du fabricant canadien, soit de l'importateur canadien). Deux exceptions sont néanmoins acceptées relativement à cette exigence. Dans une situation où le produit dangereux est vendu par un distributeur, celui-ci peut remplacer le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du fournisseur initial par ses propres coordonnées. Si un importateur importe un produit dangereux en vue de l'utiliser sur les lieux de travail dont il est responsable au Canada (p. ex. l'importateur ne vend pas le produit dangereux), il peut laisser le nom, l'adresse et le ou les numéros de téléphone du fournisseur étranger dans la FDS plutôt que de remplacer ces renseignements par ses propres coordonnées.

++Un numéro de téléphone en cas d'urgence permet à toute personne qui le compose d'obtenir de l'information concernant un produit dangereux. Le numéro de téléphone ne doit pas nécessairement être canadien. Toute restriction concernant l'utilisation de ce numéro doit être indiquée (p. ex., jours et heures ouvrables). Si la langue parlée au numéro de téléphone à composer en cas d'urgence n'est ni le français ni l'anglais, il faut l'indiquer sur la FDS, car cela constitue une restriction d'utilisation du numéro.

*Ces impuretés et ces additifs de stabilisation sont ceux qui sont classés dans une classe de dangers pour la santé et qui sont pris en compte lors de la classification de la matière ou de la substance.

**Chaque ingrédient du mélange doit être indiqué lorsqu'il appartient à une classe de dangers pour la santé et qu'il est présent :

- en quantité supérieure au seuil de concentration désigné pour la classe de dangers à laquelle il appartient;
- ou qu'il est présent dans le mélange dans une concentration donnant lieu à la classification du mélange dans l'une ou l'autre classe de dangers pour la santé.

Chaque ingrédient dangereux présent dans le mélange à une concentration dépassant le seuil établi pour sa catégorie ou sa sous-catégorie doit être divulgué, peu importe que l'ingrédient dangereux contribue ou non à la classification du mélange comme produit dangereux.

***Les titres des sections 12 à 15 doivent figurer dans la FDS, mais le fournisseur a le choix, aux termes de la réglementation canadienne, de ne pas fournir de renseignements dans ces sections particulières.

Sous quelle forme un fournisseur peut-il fournir la FDS à ses clients?

Une FDS bilingue doit être remise à l'acheteur du produit dangereux, soit sur support papier (p. ex. par la poste ou en main propre), ou par un moyen électronique. Le fournisseur peut envoyer la FDS annexée à un message électronique ou lui remettre une clé USB sur lequel la FDS est enregistrée. Si les sections française ou anglaise de la FDS sont en deux parties distinctes, elles doivent être jointes dans le même courriel ou enregistrées sur la même clé USB.

Remarque : Il n'est pas acceptable de fournir à l'acheteur d'un produit dangereux uniquement l'adresse d'un site Web ou un hyperlien lui permettant de télécharger la FDS du produit en question.

À quel moment la FDS doit-elle être mise à jour?

Selon la *Loi sur les produits dangereux* et le *Règlement sur les produits dangereux*, les FDS doivent être exactes au moment de la vente. Une FDS doit être mise à jour lorsque le fournisseur prend connaissance de « nouvelles données importantes ». La définition de nouvelles données importantes est la suivante :

> *« Toutes les nouvelles données sur les dangers que présente le produit dangereux, qui entraînent une modification de sa classification dans une catégorie ou une sous-catégorie d'une classe de danger ou sa classification dans une autre classe de danger ou qui modifient les moyens de se protéger contre ces dangers. » [Source : Règlement sur les produits dangereux, paragraphe 5.12 (1)]*

Cette définition signifie qu'une FDS doit être mise à jour lorsque de nouveaux renseignements entraînent un changement de classification du produit dangereux, ou lors d'une modification de la façon de manipuler ou d'entreposer le produit ou encore de la façon de se protéger contre les dangers posés par le produit.

Les FDS doivent être mises à jour dans les 90 jours suivant le moment où le fournisseur a pris connaissance de la nouvelle information. Si vous achetez un produit pendant cette période de 90 jours, le fournisseur doit vous fournir une FDS de même qu'un document expliquant les modifications à apporter à la FDS à la lumière des nouvelles données importanteset de la date à laquelle ces nouvelles données importantes sont devenues accessibles.

Remarque : Remarque : L'obligation pour les fournisseurs de mettre à jour des fiches de données de sécurité tous les trois ans, qui était prévue dans le cadre du SIMDUT 1988, n'est plus exigée par la *Loi sur les produits dangereux* et le *Règlement sur les produits dangereux*. Les fournisseurs sont tenus en tout temps de veiller à ce que les fiches de données de sécurité et les étiquettes soient exactes et conformes chaque fois que le produit dangereux est vendu ou importé.

- Les FDS doivent être mises à jour dans les 90 jours suivant la publication de nouveaux renseignements importants en Alberta, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Québec.
- La réglementation SIMDUT concernant les lieux de travail de compétence fédérale (c.-à-d. au titre du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*) prévoit que l'employeur travaille activement à mettre à jour ses FDS tous les 3 ans en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, à Terre-Neuve-et-Labrador, dans les Territoires du Nord-Ouest, en Nouvelle-Écosse, au Nunavut et au Yukon. L'employeur doit demander au fournisseur un avis écrit confirmant que le contenu de la FDS n'a pas changé ou qu'aucune nouvelle FDS n'est accessible. Si l'employeur a connaissance de nouvelles données importantes, il doit les ajouter dans la FDS existante.

Consultez les autorités concernées pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

Comment saurez-vous qu'une FDS a été mise à jour?

Chaque FDS doit préciser la date de la dernière révision à la section 16 – Autres informations, y compris les informations concernant la préparation et la mise à jour de la FDS. Vous pourrez confirmer qu'une FDS a été mise à jour en vérifiant cette date et en la comparant à celle qui figure sur toute FDS antérieure que vous avez en main.

Il est important de savoir que le fournisseur n'est pas tenu de fournir une FDS mise à jour aux acheteurs qui se sont procuré le produit dans le passé. Il n'en demeure pas moins que de fournir ces renseignements aux acheteurs qui continuent d'utiliser le produit demeure une bonne pratique.

En qualité d'employeur, est-ce que j'ai des responsabilités relativement aux FDS?

Oui. Les employeurs sont tenus de s'assurer que tous les produits dangereux (tels que définis dans le Règlement sur les produits dangereux sont accompagnés d'une FDS à jour dès leur arrivée sur les lieux de travail. Les FDS doivent être accessibles sur-le-champ par les travailleurs qui sont exposés au produit dangereux ainsi que par le comité de santé et de sécurité ou le responsable (représentant) de la santé et de la sécurité au travail.

Les employeurs peuvent informatiser la FDS et les renseignements qu'elle contient pour autant qu'ils respectent les conditions ci-après :

- tous les travailleurs ont accès à l'ordinateur ou au matériel informatique utilisé et ils ont reçu la formation nécessaire,
- les ordinateurs ou le matériel informatique sont maintenus en état de marche, et

- l’employeur fournit sur demande une version imprimée de la FDS au travailleur, au comité de santé et sécurité ou au responsable de la santé et sécurité au travail.

Tel qu'il a été mentionné, dans certaines circonstances, un employeur pourrait être tenu de préparer une FDS (p. ex. lorsque le produit est fabriqué et utilisé sur les lieux de travail).

Si l’employeur a connaissance de nouvelles données importantes, il doit les ajouter dans la FDS existante.

Pourquoi est-ce si difficile de comprendre ma FDS?

Les FDS sont destinées à des utilisateurs très différents, notamment les hygiénistes du travail et les professionnels de la sécurité, les employeurs, les superviseurs, les infirmières, les médecins, les premiers répondants et les travailleurs. Pour garantir que les utilisateurs des FDS puissent trouver rapidement les renseignements dont ils ont besoin, les données destinées à ces différents groupes d’utilisateurs seront énumérées dans des sections spécifiques. L’utilisation d’un format prédéterminé contribuera à retrouver plus facilement les renseignements dont vous avez besoin dans chaque FDS. Votre comité de santé et de sécurité ou son représentant, un spécialiste de la santé et de la sécurité, une infirmière en santé du travail, un médecin de famille, un superviseur, l’employeur ou le fournisseur devrait être en mesure de vous aider à comprendre la FDS.

Est-ce que tous les renseignements dont j'ai besoin figurent sur la FDS?

Pas nécessairement. Une foule de renseignements sur les dangers pour la santé, par exemple, sont rédigés en termes généraux. De plus, les FDS sont souvent destinées à de nombreuses utilisations ou applications différentes du produit, et les mesures de précaution se rapportant à la manutention et à la sécurité ne seront pas toujours adaptées à votre lieu de travail particulier. Votre comité de santé et de sécurité ou son représentant, un spécialiste de la santé et de la sécurité, une infirmière en santé du travail, un médecin de famille, un superviseur, l’employeur ou le fournisseur devrait être en mesure de vous aider à trouver d’autres renseignements au besoin.

Que signifient les expressions « non disponible » ou « sans objet » utilisées dans les FDS?

À l’exception des sections 12 à 15, le fournisseur est tenu de transmettre les renseignements pertinents concernant chaque élément d’information spécifique exigé dans la FDS. Dans certains cas, le fournisseur peut juger approprié d’indiquer « non disponible » ou « sans objet » plutôt que de fournir une donnée particulière.

- L’expression « non disponible » signifie que l’information n’existe pas ou n’a pu être trouvée. Par exemple, si le fournisseur ne peut trouver une étude qui décrit l’odeur, qui doit être consignée à la section 9 de la FDS, le fournisseur indiquerait « non disponible ».
- L’expression « sans objet » signifie que l’élément d’information n’est pas pertinent. Par exemple, si le produit n’a pas d’odeur, la mention « sans objet » sera consignée à l’égard de l’odeur.

Il faut savoir que le fournisseur ne devrait pas employer l’abréviation « n.d. » ou « s.o. » sans en définir le sens, parce que ces abréviations pourraient correspondre à « non dénommé » ou à « no de dossier », ou encore à « salle d’opération » ou à « service opérationnel », ou à toute autre chose.

En qualité de travailleur, quand devrais-je utiliser une FDS?

Il est important de toujours se familiariser avec les dangers posés par un produit **avant** de commencer à l'utiliser. Vous devez consulter la FDS, vérifier que l'appellation du produit inscrite sur le contenant correspond bien à celle qui figure dans la FDS, connaître les dangers qu'il présente, comprendre les instructions relatives à sa manutention et à son entreposage en toute sécurité, et enfin comprendre ce que vous devez faire en situation d'urgence.

Vous pouvez considérer que la FDS a quatre fonctions principales. Elle fournit des renseignements concernant :

1. L'**identification** du produit et du fournisseur.
2. Les **dangers** présents, soit les dangers physiques (incendie et réactivité) et les dangers pour la santé.
3. La **prévention**, c'est-à-dire les mesures que vous pouvez prendre pour travailler en toute sécurité, pour prévenir ou limiter l'exposition, ou pour réagir correctement dans une situation d'urgence.
4. Les **interventions** appropriées dans différentes situations (p. ex. premiers soins, incendie et déversement accidentel).

La plupart des gens qui utilisent des produits dangereux au travail devraient toujours :

- Lire l'appellation (le nom) du produit chimique (section 1).
- Connaître les dangers qu'il pose (section 2).
- Comprendre les instructions de manutention et d'entreposage en toute sécurité (section 7).
- Savoir ce qu'il faut faire en cas d'urgence (sections 4, 5 et 6).

Autres aspects importants :

- Il importe de veiller à ce que le produit soit utilisé de la façon qui a été prévue par le fabricant; autrement, les conseils fournis dans la FDS et sur l'étiquette ne s'appliqueront peut-être pas ou encore les mesures de protection énumérées ne seront pas appropriées. La section 1 de la FDS doit décrire l'utilisation type du produit et peut énoncer des restrictions. Demander l'avis de votre superviseur ou d'un professionnel de la santé et de la sécurité si la façon dont vous utilisez le produit ne correspond pas aux renseignements fournis dans la FDS.
- L'article 2 résumera les dangers associés au produit, les précautions à prendre et ce que vous devez faire en situation d'urgence. Il est utile de comprendre que la FDS contient des renseignements concernant les dangers éventuels, mais ne traite peut-être pas précisément des méthodes de travail sécuritaires qui doivent être respectées sur votre lieu de travail (p. ex. la FDS peut indiquer qu'il faut porter un appareil de protection respiratoire, mais ne précisera peut-être pas le type d'appareil respiratoire que vous devez utiliser). Vous pouvez obtenir des précisions additionnelles en demandant à votre superviseur. L'aide d'un professionnel de la sécurité ou d'une personne possédant des connaissances en matière de sécurité chimique peut être nécessaire pour prendre de telles décisions.

Date de la dernière modification de la fiche d’information : 2026-05-28

Avertissement

Bien que le CCHST s’efforce d’assurer l’exactitude, la mise à jour et l’exhaustivité de l’information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d’une perte ou d’une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l’utilisation de cette information.